

DÉCISION 25/2026

PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue :

- ✓ Vu la Sixième partie, Livre I, Titre IV, Chapitre III section 2 du Code de la Santé Publique et notamment ses articles D.6143-33 et suivants,
- ✓ Vu le livre IV du Statut Général des Fonctionnaires,
- ✓ Vu le décret N° 891 du 17 avril 1943 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 septembre 1941, notamment son article 252,
- ✓ Vu le décret N°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi N°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- ✓ Vu le décret N°2009-1765 du 30 Décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé – et portant application de la loi du 21 Juillet 2009 – dite « Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires »,
- ✓ Vu l'arrêté du CNG du 3 septembre 2026, affectant Monsieur Guillaume BOULESTEIX comme directeur adjoint du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ✓ Vu la décision de l'ARS Occitanie n°2026-2147 du 14 avril 2026 désignant Monsieur AURY Pierre comme Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue et des EHPAD de Rieupeyroux et de Laguëpie en direction commune (Aveyron et Tarn-et-Garonne) à compter du 4 mai 2026.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence de Monsieur BOULESTEIX Guillaume, Directeur adjoint des Finances, de la Performance et du Patrimoine, délégation de signature est donnée à Monsieur PEIFFER Hugues, Attaché chargé des services économiques et logistiques, à l'effet de signer les documents précisés ci-dessous, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service de cette fonction :

- Les bons de commande MAGH2
- Les devis

ARTICLE 2 :

Cette délégation est assortie de l'obligation de :

- Respecter les procédures règlementaires en vigueur et les procédures mises en place par l'Établissement ;
- De rendre compte des opérations réalisées à Monsieur AURY Pierre, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue et à M. BOULESTEIX Guillaume, Directeur adjoint des Finances, de la Performance et du Patrimoine.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Rodez et au Conseil de Surveillance. Elle fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'établissement et au RAA.

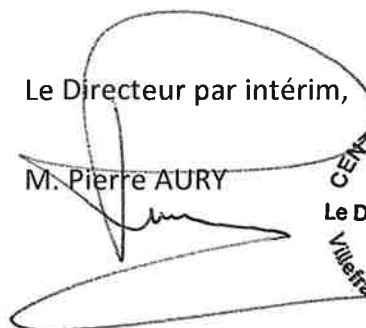
Cette décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Villefranche-de-Rouergue,

Le 1^{er} septembre 2026.

Le Directeur par intérim,

M. Pierre AURY



NOTIFICATION DE REMISE EN MAIN PROPRE

Je soussigné, Monsieur Hugues PEIFFER, certifie avoir reçu de Monsieur Pierre AURY, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue, la délégation de signature en main propre.

Fait à Villefranche-de-Rouergue,
Le mardi 1^{er} septembre 2026.

Hugues PEIFFER,

